

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Arrêté n° Dossier 86390 du

Annexe n° 25/7021 du 23 DEC. 2025

**Objet : ARRÊTÉ PORTANT FIXATION DE LA PARTICIPATION MENSUELLE APPLICABLE
À COMPTER DU 1ER JANVIER 2026 À LA SA.ESAT DE PESCHERAY
SITUÉ AU BREIL-SUR-MÉRIZE, GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION CITÉS CARITAS.**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'Action sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'article 43 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022, prévoyant le versement aux départements, par la CNSA, d'une compensation des surcoûts liés au complément de traitement indiciaire ou à une revalorisation salariale équivalente à compter du 1er novembre 2021, pour certains ESMS intervenant auprès des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Considérant les mesures de revalorisation des métiers des établissements et services sociaux et médico-sociaux suite aux accords Lafourcade signés en mai 2021 et à la Conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social qui s'est tenue le 18 février 2022 dans les différents secteurs de l'intervention sociale (protection de l'enfance, handicap, autonomie, hébergement, insertion, etc.) du secteur privé non-lucratif et de la fonction publique ;

Vu la délibération de la commission permanente du 18 octobre 2024 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services médico-sociaux pour 2025 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 17-285 du 18 janvier 2017 portant renouvellement d'autorisation de la Section Annexe d'ESAT de Pescheray au Breil-sur-Mérize et géré par l'Association Cités Caritas ;

Vu les propositions budgétaires et tarifaires faites par le gestionnaire ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département ;

PREF. 72

24 · 12 · 25

ARRETE

Article 1 - A compter du 1^{er} janvier 2026, la participation mensuelle applicable à la SA.ESAT de Pescheray, située au Breil-sur-Mérize, gérée par l'Association Cités Caritas est fixée à :

6 198,27 €

	Budget Alloué 2025	Budget Alloué 2026	Evolution
Total Dépenses Groupe I	17 923,28	17 923,28	/
Total Dépenses Groupe II	59 894,38	59 894,38	/
Total Dépenses Groupe III	4 715,60	4 715,60	/
Charges brutes	82 534,26	82 534,26	/
Recettes atténuatives	7 155,00	7 155,00	/
Charges nettes	75 379,26	75 379,26	/
Résultat antérieur	1 000	1 000	/
Charges réelles	74 379,26	74 379,26	/
Participation mensuelle	6 198,27	6 198,27	/

Pour information, le tarif journalier 2026 permettant la facturation de l'hébergement temporaire (stage) est fixé à : 36,89 €.

La participation mensuelle sera reconduite, le cas échéant, en 2027 jusqu'à la fixation d'une nouvelle participation.

Article 2 : Dans le cadre des revalorisations salariales issues des accords Lafocade et de la Conférence des métiers pour les professionnels socio-éducatifs du secteur privé non lucratif,

le Département de la Sarthe alloue, pour l'année 2026, à la SA ESAT du Breil-sur-Mérize, le versement d'une dotation de 8 428,80 € calculée à partir :

- des effectifs transmis par l'organisme gestionnaire ;
- multipliée par le forfait mensuel retenu par la CNSA à hauteur de 439 € par ETP.

SA ESAT	Postes dits « soignants »		Postes socio-éducatifs	
	Nombre ETP	Coût postes « soignants » 439 € x 12 mois	Nombre ETP	Coût postes socio-éducatifs 439 € x 12 mois
	0,60	3 160,80 €	1,00	5 268,00 €

La dotation concernant les postes dits « soignants » de 3 160,80 € et de 5 268,00 € pour les postes socio-éducatifs sera versée en une seule fois sur le compte bancaire de l'organisme gestionnaire à répartir dans les établissements et les services comme indiqué ci-dessus.

PREF. 72

24 · 12 · 25

Article 3 – Dans le délai franc de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes, cet arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental de la Sarthe,
- d'un recours contentieux auprès du greffe du Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - 44041 NANTES cedex 01).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr ».

Article 4 - Monsieur le Directeur général des services du Département, Madame la Directrice générale adjointe chargée des Solidarités, Madame le Payeur départemental, Monsieur le Président du Conseil d'Administration de l'établissement considéré sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département de la Sarthe www.sarthe.fr.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
La Directrice générale adjointe des Solidarités



Nathalie PONTASSE

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception au contrôle de légalité le 24 DEC. 2025
et de sa publication ou notification le : 30 DEC. 2025